

INFORMATION GENERALE

- ✚ Observatoire de la Vie Etudiante
- Présentation de la méthodologie sur les enquêtes d'insertion professionnelle ([cf doc](#))

PEDAGOGIE

- ✚ Cursus intégré Franco-allemand en licence de musique et musicologie avec l'université d'Essen
- B2- Présentation de la Licence 1ère Année (L1)**

ORGANISATION DE LA FORMATION...

1^{er} semestre (S1)

<i>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES</i>	<i>COEF</i>	<i>ECTS</i>	<i>CM</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>
UE 11 - Découverte des techniques de la musique	3	8			
Formation de l'oreille et technique d'écoute	2	3		24	
Écriture	2	3		24	
Introduction à la lecture et à l'analyse de partitions	1	2		18	
UE 12 - Outils et langages fondamentaux	3	8			
Méthodologie	1	4		60	
Histoire générale de la musique	1	4	24		

UE 13 - Langues et langages	2	4			
Allemand musicologique	1	2		18	
Expression écrite allemand	1	2		20	
UE 14 - Documentation et informatique	1	3			
Informatique	1	1		24	
Technique documentaire	1	2		20	
UE 15 - Pratiques de la musique	2	4			
Initiation à l'informatique musicale	1	1		12	
Initiation au chant	1	1			12
Initiation au piano	1	1			12
Pratique collective	1	1		18	
UE 16 - Optionnelle	1	3			
1 élément à choisir parmi ces 3 options :					
Musique et littérature allemande et française					
Musique et arts plastiques	1	3		18	
Musique et cinéma					
<i>Total 1^{er} semestre (S1)</i>		30	24	256	24

ORGANISATION DE LA FORMATION...

2^{ème} semestre (S2)

<i>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT</i> <i>ET</i> <i>ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES</i>	<i>COEF</i>	<i>ECTS</i>	<i>CM</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>
UE 21 - Techniques de la musique	4	8			
Formation de l'oreille et technique d'écoute	2	2		24	
Écriture	2	2		24	
Introduction à la lecture et à l'analyse de partitions	1	2		18	
Harmonie au clavier	1	2			18
UE 22 - Langues et langages					
UE 22 - Langues et langages	2	5			
Allemand musicologique	1	2		18	
Anglais	1	2		18	
Expression écrite en allemand	1	1		18	
UE 23 - Musique et culture					
UE 23 - Musique et culture	4	10			
Musique du Moyen Âge	1	2	12	6	
Musique de la Renaissance	1	2	12	6	
Langages musicaux du XXe siècle	1	2	12	6	
Jazz	1	2	12	6	
Ethnomusicologie	1	2	12	6	
UE 24 - Pratiques de la musique					
UE 24 - Pratiques de la musique	2	4			
Informatique musicale	1	1		24	
Initiation au chant	1	1			12
Initiation au piano <i>ou à l'organologie</i>	1	1			12

Pratique collective	1	1		18	
UE 25 - Projet de valorisation					
EP d'Ouverture	1	3			
MOBIL					
UE d'ouverture	1	3	20		
MOBIL					10
Total 2^{ème} semestre (S2)					
		30	80	174	52
Total Licence 1^{ère} année					
		60	104	430	76

B3- Présentation de la Licence 2^{ème} Année (L2)

ORGANISATION DE LA FORMATION...

3^{ème} semestre (S3)

<i>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT</i>	<i>COEF</i>	<i>ECTS</i>	<i>CM</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>
<i>ET</i>					
<i>ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES</i>					
UE 31 - Techniques de la musique	4	6			
Formation musicale	2	2		24	
Écriture	2	2		24	
Analyse	1	1		12	
Harmonie au clavier	1	1			12
UE 32 - Musique et culture					
Jazz et civilisation américaine	1	3	12	6	
Histoire de la musique baroque	1	3			

Histoire de la musique classique	1	3			
Ethnomusicologie	1	3			
Langue vivante	1	1		18	
UE 33 - Pratiques de la musique	2	8			
Informatique musicale	1	2		12	
Perfectionnement de la technique vocale	1	2			12
Perfectionnement de la technique de clavier	1	2			12
Pratique collective	2	1		24	
UE 34 - Projet de valorisation EP d'Ouverture	1	3	20		
UE d'ouverture	1	3	20		
MOBIL				0	10
Total 3^{ème} semestre (S3)		30	68	138	36

ORGANISATION DE LA FORMATION...

<i>4^{ème} semestre (S4)</i>

<i>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT</i>					
<i>ET</i>	<i>COEF</i>	<i>ECTS</i>	<i>CM</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>
<i>ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES</i>					
UE 41 - Techniques de la musique	4	7			
Formation musicale	2	2		24	
Écriture	2	2		24	
Analyse	2	1		12	
Harmonie au clavier	1	1			12
Apprentissage de la direction de chœur	1	1			24
UE 42 - Musique et culture	4	13			
Histoire de la musique au Moyen Âge	1	3	12	6	
Histoire de la musique à la Renaissance	1	3			
Histoire de la musique au XIXe siècle	1	3			
Histoire de la musique au XXe siècle	1	3			
Langue vivante	1	1		18	
UE 43 - Pratiques de la musique	2	4			
Perfectionnement de la technique vocale	1	1			12
Perfectionnement de la technique de clavier	1	1			12
Pratique collective	1	2		24	

UE 44 - Optionnelle 1 élément à choisir parmi ces 2 options :	1	3			
Informatique musicale	1	3		18	
Musiques actuelles					
UE 45 - Projet de valorisation					
EP d'Ouverture	1	3	20		
UE d'ouverture	1	3	20		
MOBIL				0	10
<i>Total 4^{ème} semestre (S4)</i>		30	68	144	60
<i>Total Licence 2^{ème} année</i>		60	136	282	96

ORGANISATION DE LA FORMATION...

<i>5^{ème} semestre (S5)</i>

<i>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT</i>	<i>COEF</i>	<i>ECTS</i>	<i>CM</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>
<i>ET</i>					
<i>ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES</i>					
UE 51 - Techniques de la musique	4	9			
Formation musicale	2	2		24	
Écriture et étude des styles	2	2		24	
Informatique musicale	1	1		12	
Réalisation musicale acoustique	1	1		18	
Méthodes d'analyse	1	1		18	
Direction de chœur	2	2			24
UE 52 - Histoire de la musique et sciences complémentaires	4	12			
2 éléments à choisir parmi ces 4 éléments constitutifs : XVIIIe siècle XXe siècle Ethnomusicologie	1	4	24		
et 1 élément à choisir parmi ces 2 éléments constitutifs : Pensée et pratiques contrapuntiques Musique et sciences humaines	1	4	18		
UE 53 - Pratiques de la musique	2	3			
Harmonie au clavier	1	1			12
Pratique vocale	1	1			12
Pratique collective	1	1		24	

UE 54 - Projet de valorisation EP d'Ouverture	1	3	20		
UE d'ouverture	1	3	20		
MOBIL				0	10
UE 55 - Optionnelle 1 élément à choisir parmi ces 2 options :	1	3			
Histoire des grands courants de pensée Présence de la musique dans la littérature européenne	1	3		18	
Total 5^{ème} semestre (S5)		30	66	138	48

...ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES	RÉGIME GÉNÉRAL				RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES	
	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
	Type de contrôle	Type d'épreuve	Type de contrôle	Type d'épreuve	Type d'épreuve	
UE 51 - Techniques de la musique						
Formation musicale		E et O	ET	E et O	E et O	E et O
Écriture et étude des styles	CC	E	ET	E	E	E
Informatique musicale						
Réalisation musicale acoustique						
Méthodes d'analyse						
Direction de chœur		O	Reporté		O	reporté
UE 52 - Histoire de la musique et sciences complémentaires						
2 éléments à choisir parmi ces 4 éléments constitutifs : Baroque XVIII ^e siècle XX ^e siècle Ethnomusicologie	CC et ET	E	ET	E	E	E
et 1 élément à choisir parmi ces 2 éléments constitutifs : Pensée et pratique contrapuntiques Musique et sciences humaines	ET	E	ET	E	E	E
UE 53 - Pratiques de la musique						
Harmonie au clavier	CC	O	ET	O	O	O
Pratique vocale						
Pratique collective			Reporté			
UE 54 - Projet de valorisation EP d'Ouverture	ET	E	ET	E	E	E

UE 55 - Optionnelle						
1 élément à choisir parmi ces 2 options :						
Histoire des grands courants de pensée						
Présence de la musique dans la littérature européenne	ET	E	ET	E	E	E

ORGANISATION DE LA FORMATION...

6^{ème} semestre (S6)

<i>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT</i>					
<i>ET</i>	<i>Coef</i>	<i>ECTS</i>	<i>CM</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>
<i>ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES</i>					
UE 61 - Techniques de la musique	4	12			
Formation musicale	2	3		24	
Écriture et étude des styles	2	3		24	
Réalisation musicale assistée par ordinateur	1	3		12	
Direction de chœur	2	3			24
UE 62 - Histoire de la musique					
et sciences complémentaires					
2 éléments à choisir					
parmi ces 4 éléments constitutifs :					
Moyen Âge					
Renaissance					
XIXe siècle	1	4	24		
Jazz					
1 élément à choisir					
parmi ces 2 éléments constitutifs :					
Esthétique et courants de pensée	1	4	18		
Organologie					
UE 63 - Pratiques de la musique					
Harmonie au clavier	1	1			12
Pratique vocale	1	1			12
Pratique collective	1	1		24	

UE 64 - Projet de valorisation					
EP d'ouverture	1	3	20		
MOBIL					
UE d'ouverture	1	3	20		
MOBIL				0	10
<i>Total 6^{ème} semestre (S6)</i>		30	86	84	48
<i>Total Licence 3^{ème} année</i>		60	152	222	96
<i>Total 6 semestres</i>		180	392	928	258

...ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES	REGIME GENERAL				REGIME SPECIAL D'ETUDES	
	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
	Type de contrôle	Type d'épreuve	Type de contrôle	Type d'épreuve	Type de contrôle	
UE61 - Techniques de la musique						
Formation musicale	CC	E et O	ET	E et O	E et O	E et O
Écriture et étude des styles		E	ET	E	E	E
Réalisation musicale assistée par ordinateur		E	ET	E	E	E
Direction de chœur		O	reporté		O	reporté
UE 62 - Histoire de la musique et sciences complémentaires						
2 éléments à choisir parmi ces 4 éléments constitutifs : Moyen Âge Baroque XIXe siècle Jazz	CC et ET	E	ET	E	E	E
et 1 élément à choisir parmi ces 2 éléments constitutifs : Esthétique et courants de pensée Organologie	ET	E	ET	E	E	E
UE63 - Pratiques de la musique						
Harmonie au clavier	CC	O	ET	O	O	O
Pratique vocale			reporté			reporté
Pratique collective			reporté			reporté
UE64 - Projet de valorisation EP d'ouverture	ET	E	ET	E	E	E

Actions pouvant être validées par des points M.O.B.I.L.

Année 2012/2013

Rappel : la validation des points du M.O.B.I.L. (Module d'Orientation, de Bilan et d'Insertion en Licence) doit se faire entre le S2 et le S5.

Le M.O.B.I.L. ne concernant cette année que les étudiants de L1, seules les actions se déroulant au 2nd semestre pourront être validées.

Actions	Points	Validation
Validation du TD en L1 (entretien + dossier)	1	U.F.R.
Atelier CV/lettre	1	M.O.I.P.
Atelier Entretien	1	M.O.I.P.
Atelier Réseau	1	M.O.I.P.
Conférence / Table-ronde généraliste	1	M.O.I.P./ U.F.R.
Conférence / Table-ronde métier	1	M.O.I.P./ U.F.R.
Forum des entreprises	1	M.O.I.P.
Atelier / Stage réorientation	1	M.O.I.P.
Visite d'entreprise	1	M.O.I.P./ U.F.R.
Action pour développer son réseau	2	M.O.I.P.
Stage de réorientation / d'observation (<10 jours)	2	M.O.I.P./ U.F.R.
Stage (>10 jours)	3	U.F.R.
Travail salarié (<10 jours)	2	U.F.R.
Travail salarié (>10 jours)	3	U.F.R.
Créa'Campus	3	M.O.I.P. (EpiCentre)
UE « Approche de l'entreprise humaine et responsable »	3	M.O.I.P.
UE « Préparez votre projet professionnel »	3	M.O.I.P.
UE « Valoriser ses acquis et construire son parcours »	3	M.O.I.P.
UE « Engagement étudiant »	3	S.E.V.E.
UE « Pré-professionnalisation »	3	U.F.R.
UE « Découverte des Métiers de l'Informatique »		U.F.R.
Participation à la mise en place d'une conférence / saison musicale (Licence musique et musicologie)		U.F.R.

Modification des modalités de contrôle des connaissances (MCC) des 2^{ème} et 3^{ème} année de sciences pharmaceutiques applicables à la rentrée 2012/2013.

Voté en conseil d'UFR du 04 octobre 2012

Article 19 - Conditions d'admission aux épreuves de contrôle de connaissance de la 2^{ème} 3^{ème} année.

19.1. 1^{ère} session 2^{ème} année : Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir **les 5 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20***.
- 3) avoir validé le stage officinal d'initiation.
- 4) avoir validé son projet professionnel de 2^{ème} année.
- 5) Avoir suivi les enseignements du C2I niveau 1.

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

2^{ème} session

- Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2^{ème} session :

- Pour les épreuves théoriques sur la totalité des éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Pour les notes finales de 2^{ème} session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1^{ère} session lorsqu'elles sont supérieures à celles obtenues en 2^{ème} session.

- Pour les épreuves pratiques sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

- Les conditions d'admission à la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session. Cependant, les modalités d'épreuves peuvent être modifiées en fonction du nombre d'étudiants inscrits en 2^{ème} session. Dans tous les cas, les modalités d'épreuves sont spécifiées sur les convocations aux examens.

19.2 1^{ère} session 3^{ème} année : Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir **les 4 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20***.
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés.
- 4) avoir validé son projet professionnel individuel de 3^{ème} année.

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

2^{ème} session

- Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2^{ème} session :

- Pour les épreuves théoriques sur la totalité des éléments pédagogiques des UE ou ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Pour les notes finales de 2^{ème} session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1^{ère} session lorsqu'elles sont supérieures à celles obtenues en 2^{ème} session.

- Pour les épreuves pratiques sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE ou ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

- Les conditions d'admission à la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session. Cependant, les modalités d'épreuves peuvent être modifiées en fonction du nombre d'étudiants inscrits en 2^{ème} session. Dans tous les cas, les modalités d'épreuves sont spécifiées sur les convocations aux examens.

2 ^{ème} année		Semestre d'enseignement	Examens	Volume horaire 652,5/année			E.C.T.S	Nature examens théoriques session 1&2						Coefficients			Nature examens pratiques session 1&2		
Unités d'enseignement	Disciplines	S3 ou S4	1 ^{er} sémi janvier 2 ^{ème} sémi (mai)	CM	ED	TP		Nature Session 1	Répartition /discipline Session 1	Nature Session 2*	Répartition /discipline Session 2	P.B	Examen Terminal session 1&2	total UE	TH	PRAT	C/C	Examen Terminal	2 ^{ème} session 30/31/32
UE1 Biodiversité	Procaractères Règnes végétal et fongique Règne animal	S4	2	9	15	/		Ecrit 1h30	45mn	Ecrit 1h30	30mn	NON	100%	1	1				
		S4	2	8	/	6	3	Ecrit 1h30	45mn	Ecrit 1h30	30mn	OUI	100%	1	0,5	100%	/	/	Ecrit
UE2 Voie d'accès	Biochimie végétale Synthèse organique Pharmacogénosie	S3	1	10	1,5	1,5		Ecrit 45mn	45mn	Ecrit 1h30	35mn	OUI	100%	1	1				
		S3	1	9	/	9	7	Ecrit 2h00	45mn 30mn	Ecrit 1h30	45mn	OUI	100%	1	0,5	100%	/	/	Ecrit
UE3 Sciences biologiques S1	Biologie cellulaire Biocchimie	S3	1	15	6	21 (64)	9	Ecrit 2h00	1h00 1h00	Ecrit 1h30	45mn	NON	100%	7	2	1	60%	40%	Ecrit
		S3	1	20	7,5	16		Ecrit 2h00	1h00	Ecrit 1h30	45mn	NON	100%	3	1	60%	40%	Ecrit	
UE4 Sciences analytiques S1	Chimie analytique Biophysique Approche statistique	S3	1	16	3	16	7	Ecrit 2h00	30mn 30mn	Ecrit 1h30	30mn	OUI	100%	6,5	2	1	80%	20%	Ecrit
		S3	1	7	/	9		Ecrit 2h00	30mn	Ecrit 1h30	20mn	NON	100%	1	0,5	100%	/	/	Ecrit
UE5 Sciences du médicament	Formulation et fabrication Formulation et fabrication Cycle de vie du médicament	S3	1	16	3	12	7	Ecrit 1h00	1h00	Ecrit 2h00	40mn	OUI	100%	8	2	0,5	100%	/	Ecrit
		S4	2	16	3	8		Ecrit 2h00	1h00	Ecrit 2h00	40mn	OUI	100%	2	0,5	100%	/	Ecrit	
UE6 UE librement choisie		S3	1	26	/	/	3	Ecrit 1h30	1h30	Ecrit 1h30	1h30	OUI	100%	2,5	2,5			/	
UE7 UE librement choisie		S4	2	26	/	/	3	Ecrit 1h30	1h30	Ecrit 1h30	1h30	OUI	100%	2,5	2,5			/	
UE8 Communication & L. Vivantes	Anglais (60% C.C) Communication	S3/S4	2	/	19,5	/	4	Ecrit 2h00	1h00	Ecrit 1h30	45mn	/	40%	2	2	/		/	
		S4	2	12	4,5	/		Ecrit 1h30	1h00	Ecrit 1h30	45mn	NON	100%	3,5	1,5	/	/	/	
UE9 Sciences biologiques S2	Hématologie Biocchimie	S4	2	17	3	/	8	Ecrit 3h00	1H10	Ecrit 2h00	40mn	OUI	100%	7	2	1	60%	40%	Ecrit
		S4	2	20	/	16		Ecrit 3h00	1H10	Ecrit 2h00	40mn	NON	100%	2	2	/		/	Ecrit
UE10 Sciences analytiques S2	Immunologie Chimie analytique contrôle qualité	S4	2	17	3	/	4	Ecrit 1h30	1H10	Ecrit 1h30	40mn	NON	100%	4	2	1	60%	40%	Ecrit
		S4	2	16	4,5	16		Ecrit 1h30	1h30	Ecrit 1h30	30mn	NON	100%	4	0,5	0,5	100%	/	Ecrit
UE11 Sciences pharmacologiques	Pharmacologie moléculaire Pharmacocinétique Pharmacologie générale	S4		4,5	7,5	/	5	Ecrit 2h30		Ecrit 2h00	2h00	OUI	100%	4,5	4,5	/	/	/	
		S4	2	3	9	/		Ecrit 2h30		Ecrit 2h00	2h00	OUI	100%	4,5	4,5	/	/	/	
/	C21 niveau1	S3/S4	/	3	/	16													Examen organisé par les services centraux de l'université
/	TP Genes de base	S3	/	/	/	27													/

*Points bonifiant ✓ C2i Métier de la santé niveau 1 : Validation voir article 22.4 du présent règlement

✓ **Projet professionnel** : Validation voir article 22.5 du présent règlement

3 ^{ème} année										Modalités de contrôles des épreuves théoriques					Coefficients			Modalités de contrôles des épreuves Pratiques			ECTS
UE	Disciplines	Semestre	CM	ED	TP	Séie épreuves 1 ^{ère} (juiniet) 2 ^{ème} (mai)	Nature Session 1	Durée/ discipline Session 1	Niveau Session 2*	Durée/ discipline Session 2	Examen Terminal session 1&2	F.B	Total UE	théorie	Prat	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	ECTS			
																Contrôle continu	Examen terminal		Exat:30MN*		
			333h	100.5h	235h	668,5/année															
UE1	Organisation et gestion	S5	25,5	/	/	1	Exat: 2h00	1h30	Exat: 1h30	1h00	Exat: 100%	NON	3,5	2,5	/	/	/	3			
		S5	10	2	/	1	30mn	30mn	Exat: 100%	NON	1	1									
UE2	Module : • Sang et système immunitaire-	S5	27	4,5	25	1	Exat: 1h30	/	Exat: 1h30	1h30	Exat: 100%	NON	4	3	1	3/4	1/4	Exat: 30mn	6		
UE3	Module : • Infectiologie générale et ectoparasites	S5	30	/	24	1	Exat: 2h00	/	Exat: 2h00	2h00	Exat: 100%	OUI	6	5	1	2/3	1/3	Exat: 30mn	-		
U.E. 4	Distribution, dispensation, traçabilité des médicaments et autres produits de santé et cosmétiques pharmaceutiques.	S5	9	/	/	1	Exat: 2h00	1h00	Exat: 1h30	45mn	Exat: 100%	NON	3,5	1	/	/	/	1			
		S5	13	4,5	8	1	1h00	1h00	Exat: 100%	45mn	Exat: 100%	OUI		2	0,5				/	100%	Exat: 30mn
UE5	Langue étrangère (S5 et S6)	S5/S6	/	30	/	2	Exat: 1h00	/	Exat: 1h00	1h00	Exat: 40%	NON	3	3	/	/	/	4			
UE6	U.E librement choisie s1	S5	26	/	/	1	Exat: 1h30	/	Exat: 1h30	1h30	Exat: 100%	OUI	2,5	2,5	/	/	/	3			
UE7	Module : • Infectiologie clinique -	S6	37	7,5	30	2	Exat: 2h00	/	Exat: 2h00	2h00	Exat: 100%	OUI	7	4,5	2,5	/	100%	Exat: 30mn	9		
UE8	Module : • Douleur et maladies du SNC	S6	49,5	9	21,5	2	Exat: 2h00	/	Exat: 2h00	2h00	Exat: 90%	NON	7	6	1	3/4	1/4	Exat: 30mn	8		
UE9	Module : • Néphrologie, Urologie Gynécologie -	S6	34	5	6	2	Exat: 1h30	/	Exat: 1h30	1h30	Exat: 100%	NON	4,5	4	0,5	/	100%	Exat: 30mn	5		
UE10	Analyse critique et utilisation des outils d'information scientifique	S6	/	36	/	2	Oral	/	Oral	/	C.C.oral 100%	NON	4	4	/	/	/	4			
U.E.11	Systèmes de santé et santé publique	S6	26	/	/	2	Exat: 1h30	/	Exat: 1h00	1h00	Exat: 100%	NON	2,5	2,5	/	/	/	3			
U.E.12	U.E librement choisie	S6	26	/	/	2	Exat: 1h30	/	Exat: 1h30	1h30	Exat: 100%	Oui	2,5	2,5	/	/	/	3			

- ✚ UFR Lettres et Langues, département Sodilang
 - Présentation du modèle économique de la formation distancielle de M2 ([cf doc](#))

Vie de l'Etudiant

- ✚ Service des Etudes et de la Vie de l'Etudiant
 - Compte rendu de la commission aide à l'inscription du 20 septembre 2012 ([cf doc](#))
 - Compte rendu de la commission aide à l'inscription du 11 octobre 2012 ([cf doc](#))

Conventions

Relations internationales

- ✚ UFR Arts et Sciences Humaines
 - Convention d'échange d'étudiants avec l'Université d'Adélaïde - Australie



CONVENTION D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

ENTRE

L'UNIVERSITÉ D'ADELAÏDE,

UFR Sciences Humaines

AUSTRALIE

ET

L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS,

I.E.H.C.A.

FRANCE

L'Université d'Adelaide et l'Université François Rabelais de Tours conviennent du programme d'échanges d'étudiants comme suit.

1. OBJECTIF

L'objectif de cette convention et du programme d'échanges d'étudiants est de promouvoir la coopération internationale et d'améliorer les opportunités d'enseignement pour les étudiants des deux universités.

2. ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

- 2.1 Les échanges d'étudiants ayant lieu dans le cadre de cette convention commenceront en juillet 2013.
- 2.2 A l'Université d'Adelaide, l'année universitaire compte deux semestres : semestre 1 de fin février à fin juin et semestre 2 de fin juillet à mi-novembre.
- 2.3 A l'Université François Rabelais l'année universitaire compte deux semestres : semestre 1 de début septembre à mi-janvier et semestre 2 de mi-janvier à fin mai.

3. NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- 3.1 Chaque année civile, chacune des deux universités peut envoyer deux étudiants de tous les cycles pour l'année universitaire ou jusqu'à quatre étudiants par semestre ou période équivalente. Ce nombre peut varier suite à un accord mutuel et écrit. Chaque année, deux de ces places doivent être réservées pour les étudiants suivant le cursus « Graduate Program in Food Studies » de l'Université d'Adelaide et deux pour les étudiants du Master Sciences historiques (Histoire et culture de l'alimentation) de l'Université François Rabelais.
- 3.2 Les universités veilleront à ce que le programme d'échanges implique des flux semestriels équilibrés pendant toute la durée de la convention. Les deux universités feront un bilan annuel du programme d'échanges afin de détecter d'éventuels déséquilibres et pourront réajuster le nombre d'étudiants d'échanges afin de rétablir l'équilibre sur la durée de la convention. Il n'est pas nécessaire que le nombre d'étudiants échangés soit réciproque chaque année, mais il doit s'équilibrer pendant la durée de la convention. S'il s'avère que le nombre d'étudiants échangés est très inégal sur une période de deux ans, l'université recevant plus d'étudiants qu'elle n'en envoie peut réduire le plafond des flux semestriels spécifiés à l'article 3.1.

4. SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

- 4.1 Les candidatures des étudiants de l'Université François-Rabelais souhaitant commencer leurs études au 1^{er} semestre (février) à l'Université d'Adelaide devront parvenir à celle-ci jusqu'au 1^{er} décembre de l'année précédente et au 1^{er} mai de l'année en cours pour un début au 2^{ème} semestre (juillet).

- 4.2 Les candidatures des étudiants de l'Université d'Adelaide souhaitant commencer leurs études au 1^{er} semestre (septembre à janvier) à l'Université François-Rabelais devront parvenir à celle-ci jusqu'au 15 mai et jusqu'au 15 novembre pour un début au 2^{ème} semestre (janvier à mai).
- 4.3 Le programme d'échanges est limité au maximum à une année universitaire (deux semestres) par étudiant. Un étudiant peut, le cas échéant, continuer ses études dans l'université d'accueil après deux semestres à condition que les deux universités aient établi un accord écrit. Sinon, l'étudiant peut demander à bénéficier du statut « Study Abroad »¹ ou à s'inscrire à un programme menant à la délivrance d'un diplôme de l'université d'accueil, auquel cas les deux universités confirment que l'étudiant devra s'acquitter des frais de scolarité auprès de l'université d'accueil.
- 4.4 Chaque université sélectionnera ses étudiants d'échanges selon ses propres critères et procédures internes, en respectant les directives suivantes :
- (a) Les étudiants sélectionnés doivent avoir effectué une année d'études au minimum (pour les étudiants de Master : au moins un semestre d'études) et avoir obtenu la moyenne (ou équivalent, par exemple une moyenne de 3 sur 4) durant leurs études pour être éligibles.
- (b) Les étudiants d'échanges doivent remplir les conditions linguistiques fixées par l'université d'accueil :
- Les étudiants d'échanges souhaitant s'inscrire à l'Université d'Adelaide doivent remplir les conditions linguistiques fixées par cet établissement, comme stipulé sous <http://www.international.adelaide.edu.au/admission/>.
 - Les étudiants d'échanges souhaitant s'inscrire à l'Université François-Rabelais et participer aux cours en français doivent avoir atteint au minimum un niveau B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*, équivalent à 400 points (niveau 3) du TCF (399 points), ou 540 points (niveau 3) du TEF. Les étudiants suivant des cours en anglais à l'UFRT seront dispensés de ces conditions.
- (c) Les universités conviennent que l'objectif de cette convention tel qu'il est décrit à l'article 1 ne serait pas respecté dans le cas d'étudiants d'échanges qui auraient déjà un lien important avec le pays de l'université d'accueil. De ce fait, un étudiant ressortissant du pays de l'université d'accueil, ou ayant choisi ce même pays comme pays de résidence, ne sera pas éligible à la sélection du programme d'échanges.
- 4.5 L'université d'accueil se réserve le droit de décider l'admissibilité de chaque étudiant nommé qui ne remplirait pas les conditions de l'article 4.4. Sans vouloir restreindre ce droit, les universités accepteront, dans les circonstances habituelles, les étudiants nommés par l'autre université, à condition que ces étudiants répondent aux exigences stipulées à l'article 5.
- 4.6 Avant qu'un étudiant parte vers le pays de l'université d'accueil, son université d'origine s'assurera qu'il/elle ait reçu toute information relative :
- (a) aux obligations, droits et conditions d'accueil stipulés aux articles 5, 6, 7 et 8 ; et
- (b) au coût de la vie dans le pays d'accueil et à la nature des dépenses prévisionnelles de l'étudiant (incluant celles figurant à l'article 7.2.).

Cependant, les universités reconnaissent et conviennent que:

- (c) l'université d'origine ne peut pas être tenue responsable du comportement de ses étudiants d'échanges et qu'elle ne peut pas garantir le respect des articles 5, 6, 7 et 8 ; et

¹ Le statut « Study Abroad » concerne uniquement les étudiants de l'Université d'Adelaide.

- (d) l'université d'accueil n'est pas tenue d'apporter un soutien financier aux étudiants d'échanges ayant sous-estimé ou ignoré le coût de la vie du pays d'accueil.

5. Visa Étudiant et assurance santé

- 5.1 Les universités reconnaissent et conviennent que chaque étudiant d'échanges est seul responsable de l'obtention du visa et autres documents nécessaires aux études dans l'université d'accueil. Celle-ci ne peut pas garantir à l'étudiant le droit à un visa approprié, mais elle fournira aux étudiants d'échanges entrants toute documentation nécessaire à l'obtention d'un visa étudiant valable pour toute la durée de l'échange.
- 5.2 Les universités reconnaissent et conviennent que chaque étudiant d'échanges devra attester d'une assurance voyage et santé convenant à l'université d'accueil et couvrant la totalité du séjour d'échange. A la demande de l'université d'accueil, l'étudiant devra en montrer la preuve.
- (a) Avant d'entreprendre les démarches d'obtention du visa étudiant, le gouvernement australien demande à tous les étudiants d'échanges de l'Université François-Rabelais de se procurer le Overseas Student Health Cover, une assurance approuvée par le gouvernement australien, qui doit couvrir la totalité du séjour en Australie du Sud,

(b) Avant le début de l'échange, tous les étudiants de l'Université d'Adelaide doivent se procurer une assurance santé adéquate, approuvée par l'université d'accueil.

6. PROGRAMME PÉDAGOGIQUE DES ÉTUDIANTS

- 6.1 Chaque université devra:
- (a) Enregistrer les étudiants de l'université partenaire en tant qu'étudiants d'échanges de l'université d'accueil. De ce fait, ils continuent à faire partie de leur université d'origine.
- (b) Autoriser les étudiants d'échanges de l'université partenaire à s'inscrire à des cours pour lesquels ils sont qualifiés, à condition que des places soient disponibles.
- (c) S'assurer que les étudiants conservent leur statut d'étudiant à temps plein, en accord avec les modalités du visa étudiant :
- Pour les étudiants de l'Université François-Rabelais en échange à l'Université d'Adelaide, l'inscription est de *9 crédits* par semestre au minimum, et de *12 crédits* par semestre au maximum.
 - Pour les étudiants de l'Université d'Adelaide en échange à l'Université François-Rabelais, l'inscription est de *20 ECTS* par semestre au minimum et de *30 ECTS* par semestre au maximum.
- (d) Conseiller et informer les étudiants d'échanges sur les cours correspondant au programme d'études de chaque étudiant d'échange.
- (e) S'assurer que les étudiants d'échanges reçoivent les mêmes enseignements, sont soumis aux mêmes conditions et sont évalués de la même façon que les étudiants de l'université d'accueil. Les étudiants effectuant leurs études dans le cadre de ce programme bénéficieront des mêmes droits et privilèges que les autres étudiants internationaux de l'université d'accueil.
- (f) A la fin du cursus d'études, envoyer un relevé de notes officiel à l'étudiant et/ou son université d'origine.
- 6.2 Les crédits relatifs à chaque cours seront transmis à la discrétion de l'université d'origine, selon sa politique et ses procédures.
- 6.3 Les parties reconnaissent et conviennent que les étudiants d'échanges n'auront pas accès à certains cours et programmes dans le cadre de cette convention.

- En ce qui concerne l'Université d'Adelaide, une liste de ces cours et programmes peut être consultée sur :
<http://www.international.adelaide.edu.au/study/abroad/#restricted>
- En ce qui concerne l'Université François-Rabelais, les étudiants d'échanges ne peuvent pas s'inscrire dans les programmes universitaires proposés par la Faculté de Médecine, la Faculté de Pharmacie, les IUT et dans les programmes en anglais proposés par le Département de Droit et l'Ecole Polytechnique de Tours.

6.4 Pour l'Université François-Rabelais, une liste des cours proposés en anglais peut être consultée sur : <http://international.univ-tours.fr/most-popular-courses>

6.5 Les étudiants d'échanges qui s'inscrivent dans le cursus « Graduate Program in Food Studies » à l'Université d'Adelaide, ou dans le Master Sciences historiques (Histoire et culture de l'alimentation) de l'Université François-Rabelais peuvent choisir d'être évalués dans la langue d'enseignement de leur université par des enseignants de celle-ci.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 7.1 Sous réserve de l'article 4.3., chaque université dispensera les étudiants d'échanges des frais de scolarité. Les universités reconnaissent et conviennent que d'autres frais, comme par exemple pour le matériel des cours ou l'utilisation des ordinateurs, pourront être demandés aux étudiants d'échanges par l'université d'accueil. Les universités reconnaissent que chaque étudiant d'échange devra payer la totalité des frais de scolarité et des frais d'enseignement à son université d'origine.
- 7.2 Les universités reconnaissent et conviennent que l'étudiant est seul responsable de tous les autres coûts, y compris pour le voyage, l'hébergement, l'assurance santé, les manuels, les frais de passeport et visa ainsi que, des dépenses de tous les jours.
- 7.3 Les universités reconnaissent et conviennent que ces dispositions n'empêchent pas les étudiants de déposer un dossier de demande de bourses auprès de leur université d'origine ou d'organismes indépendants, mais que l'obtention d'une bourse ne peut pas leur être garantie.

8. assistance aux Étudiants et obligations des ÉTUDIANTS

- 8.1 L'université d'accueil se charge d'aider les étudiants d'échanges à leur arrivée (ce qui inclut une assistance recherche logement), de les orienter et de leur proposer des services d'assistance continue pendant toute la durée de l'inscription. L'université d'accueil s'assurera que les étudiants d'échanges bénéficient de tous les services proposés à ses étudiants.
- 8.2 Les universités reconnaissent et conviennent que :
- (a) Tous les étudiants d'échanges doivent respecter les lois du pays d'accueil ainsi que les réglementations, règles et politiques de l'université d'accueil ; et
 - (b) Tous les étudiants d'échanges doivent se conformer aux obligations de leur visa étudiant, ceci incluant les obligations d'inscription à temps plein, la présence et la participation à toutes les activités pédagogiques, et toute autre réglementation applicable.
- 8.3 Si un étudiant d'échange inscrit dans l'université d'accueil se voyait dans l'impossibilité de poursuivre ses études, l'université d'accueil en aviserait l'université d'origine dans les meilleurs délais et fournirait les informations nécessaires.
- 8.4 Les étudiants d'échanges qui ne respecteraient pas les obligations de l'article 8.2 s'exposeraient à une mesure disciplinaire et pourraient être priés de quitter l'université d'accueil. Si un étudiant d'échange devait encourir une mesure disciplinaire ou être prié de quitter l'université d'accueil, celle-ci en informerait l'université d'origine et fournirait les informations nécessaires dans les meilleurs délais.

9. CONTACTS

- 9.1 Contacts de l'Université d'Adelaide concernant les sujets relatifs :

(a) aux termes de la convention :

Fonction : Pro Vice-Chancellor (International)
Adresse : North Terrace, Adelaide SA 5005 Australia
Email : pvc@adelaide.edu.au
Téléphone : +61 8 8303 5229
Fax : +61 8 8303 8333

(b) à la mise en œuvre générale de la convention

Fonction : Coordinator, Adelaide Abroad, International Office
Adresse : North Terrace, Adelaide SA 5005 Australia
Email : adelaideabroad@adelaide.edu.au
Téléphone : +61 8 8303 4379
Fax : +61 8 8303 3988

(c) à une urgence ou aux étudiants d'échanges

Fonction : International Student Advisor, Student Support Services
Adresse : North Terrace, Adelaide SA 5005 Australia
Email : isc@adelaide.edu.au
Téléphone : +61 8 8303 4828

Contacts de l'Université François-Rabelais concernant les sujets relatifs :

(a) aux termes de la convention

Fonction : Vice-President for International Affairs
Adresse : Université François-Rabelais de Tours
Service des Relations Internationales
BP 4103, 37051 Tours Cedex 1 - France
Email : arnaud.giacometti@univ-tours.fr
Téléphone : +33 2 47 36 67 09
Fax : +33 2 47 36 67 06

(b) à la mise en œuvre générale de la convention

Fonction : International Office Director
Adresse : Université François-Rabelais de Tours
Service des Relations Internationales
BP 4103, 37051 Tours Cedex 1 - France
Email : sylvie.crochet@univ-tours.fr
Téléphone : +33 2 47 36 67 09
Fax : +33 2 47 36 67 06

(c) à une urgence ou aux étudiants d'échanges entrants

Fonction : Assistant in charge of incoming students
Adresse : Université François-Rabelais de Tours
Service des Relations Internationales
BP 4103, 37051 Tours Cedex 1 - France
Email : incoming.mobility@univ-tours.fr
Téléphone : +33 2 47 36 67 17
Fax : +33 2 47 36 67 06

(d) à une urgence ou aux étudiants d'échanges sortants

Fonction : Assistant in charge of outgoing students

Adresse : Université François Rabelais de Tours
Service des Relations Internationales
BP 4103, 37051 Tours Cedex 1 - France

Email : mobsortante@univ-tours.fr

Téléphone : +33 2 47 36 67 42

Fax: +33 2 47 36 67 06

10. DURÉE DE LA CONVENTION

- 10.1 Cette convention prendra effet au moment de la signature par les deux universités et sera applicable pour une durée de cinq (5) ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne prenne fin avant, conformément à l'article 10.3.
- 10.2 Au plus tard six mois avant l'expiration de cette convention, chaque université fera le bilan des actions réalisées et décidera de son renouvellement. Les universités peuvent renouveler la convention pour une durée déterminée conjointement. Toute forme de renouvellement se fera par écrit, devra comporter la signature d'un représentant légal de chaque université et pourra inclure des modifications concernant les conditions de cette convention.
- 10.3 Chaque université peut à tout moment mettre un terme à cette convention, en donnant un préavis de six mois à l'université partenaire.
- 10.4 Dans le cas d'une résiliation de la convention conformément à l'article 10.3, les étudiants qui auraient déjà été informés de leur acceptation par l'université d'accueil doivent pouvoir commencer et poursuivre leurs études en accord avec les conditions de cette convention.
- 10.5 Cette convention constitue la totalité de l'entente entre les universités en ce qui concerne les échanges d'étudiants après l'entrée en vigueur de la convention. A cet égard, les seules obligations et responsabilités applicables des parties résulteront de cette convention. Toute déclaration, correspondance ou convention antérieure est remplacée par cette convention.
- 10.6 Les clauses de cette convention ne pourront être amendées que par accord mutuel écrit et signé par le représentant légal de chacune des parties.

SIGNATURE

Pour l'Université d'Adelaide :

Professor John Taplin

date

Pro Vice-Chancellor (International)

Pour l'Université François-Rabelais :

Professeur Loïc Vaillant
Président

date

UFR Droit, Economie et Sciences Sociales

- Convention de délocalisation à Rabat et à Casablanca de la spécialité à finalité professionnelle « Management de la qualité et des projets » de la mention Développement des Aptitudes Managériales du Master Droit, Economie, Gestion avec l'Institut de Génie Appliqué de Casablanca - Maroc (renouvellement)

Convention d'application entre
l'Université François-Rabelais de Tours, France,
et
L'Institut de Génie Appliqué de Casablanca au Maroc
concernant la délocalisation à Rabat et à Casablanca de la spécialité à finalité
professionnelle « Management de la qualité et des projets » de la mention «
Développement des Aptitudes Managériales » du domaine Master « Droit,
Economie, Gestion »

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret N°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université François-Rabelais de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu le Décret n° 2-09-717 du 30 rabii I 1431 (16 Mars 2010)pris pour l'application des articles 51 et 52 de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur. (B.O. n° 5830 du 15 avril 2010), *et concernant la demande d'accréditation des filières de formation des établissements d'enseignement supérieur privés pour une équivalence avec les diplômes nationaux marocains,*

Pour le Maroc,

Compte tenu de la première convention de délocalisation de 1996 et de ses renouvellements de 2000, 2004 et 2008, conclus entre l'Université de Tours et l'IGA,

La convention suivante est passée

ENTRE

- **l'Université François-Rabelais de TOURS**, représentée par son Président, Monsieur Loïc Vaillant d'une part,

ET

L'Institut supérieur de Génie Appliqué, ci après dénommé I.G.A². – Place Prince Sidi Mohamed
20300 Casablanca (Maroc), représenté par son Président Monsieur Abdelmajid Diouri,

ET

² Organisme obligatoirement agréé par les autorités du Maroc

L'Institut supérieur de Génie Appliqué, ci après dénommé I.G.A¹ – Rabat -27 rue Oqba 1000 Rabat (Maroc), représenté par son président Monsieur Mohammed Diouri, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

La délocalisation du diplôme, à caractère professionnalisant, délivré par l'Université de Tours, au Maroc répond aux trois objectifs ci-dessous étroitement liés :

- donner la possibilité à des ressortissants d'un pays étranger d'acquérir des diplômes de l'Etat français sans qu'ils aient à venir en France ;
- fournir à l'économie de ce pays des cadres qui auront ainsi acquis des compétences nécessaires à son développement ;
- mettre en place un transfert de compétences de nature à permettre au pays bénéficiaire d'assurer ultérieurement par lui-même la formation de ses cadres.

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de délocaliser à **l'Institut Supérieur de Génie Appliqué, ci après dénommé I.G.A.** – Place Prince Sidi Mohamed 20300 Casablanca (Maroc), la **spécialité « Management de la qualité et des projets »** (M2 à finalité professionnelle) de la **mention « Développement des Aptitudes Managériales »** du **master « Droit, Economie, Gestion »** proposée par l'Université François-Rabelais de Tours.

Concernant le diplôme susvisé, la coopération entre l'Université de Tours et l'IGA de Casablanca a été mise en place en 1996, à une époque où le gouvernement marocain privilégiait le financement de la campagne contre l'analphabétisme dans le primaire. Les délocalisations de formation de troisième cycle, comme « management de la qualité dans l'industrie et les services » (alors DESS) permettaient donc de pallier l'insuffisance de moyens tant financiers qu'humains.

Le développement économique du Maroc demande encore des cadres spécialisés dans le domaine de du management de la qualité et des projets. Le contexte actuel sur le plan des formations supérieures, est celui d'une vive concurrence entre écoles de commerce, universités publiques et universités privées internationales qui développent des formations semblables à la nôtre. Toutefois, un petit nombre d'établissements privés de haute réputation, comme l'IGA, viennent d'être agréés (janvier 2012) pour délivrer un diplôme national. Cette nouvelle donne est de nature à favoriser un transfert de compétences, qui devra déboucher à terme sur la mise en place d'une double diplomation.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation délocalisée, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

L'Université François-Rabelais de Tours, habilitée par le Ministère de l'Education Nationale à délivrer le Master « Droit, Economie, Gestion » mention « Développement des Aptitudes managériales », spécialité « Management de la qualité et des projets » à finalité professionnelle, diplôme de l'Etat français, en assure seule l'entière responsabilité, tant dans son organisation que dans sa délivrance.

2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 4 au moins en poste à l'Université François-Rabelais de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Au sein de l'équipe pédagogique, un responsable pédagogique par établissement partenaire est désigné pour s'assurer du bon déroulement de la formation : il s'agit de Monsieur Daniel Leroy (PR), coordonnateur

général du master, assisté par Monsieur Jean-Pierre Congy (PAST) et Madame Angélique Quervel (PAST) pour l'Université François-Rabelais de Tours, et de Monsieur Khalid Benzakour pour l'IGA.

2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Master 2 « Management de la Qualité et des Projets ».

Il est conforme à l'arrêté ministériel d'habilitation et à ses différents avenants, relatifs au master « Droit, Economie, Gestion », mention « Développement des Aptitudes Managériales » spécialité « Management de la qualité et des projets » à finalité professionnelle.

2.3. Evaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé : il comprend au moins trois membres pour chaque établissement partenaire et se réunira au moins une fois par an. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque établissement partenaire et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année au Service des Relations Internationales de l'Université François-Rabelais de Tours et au service ad hoc de l'IGA.

Par ailleurs, une évaluation de la formation par les étudiants sera réalisée chaque année, selon les mêmes modalités que celles appliquées pour les étudiants à l'Université François-Rabelais de Tours.

En outre, la formation sera évaluée annuellement par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) de l'Université François-Rabelais de Tours.

A cet effet, l'IGA s'engage à transmettre à l'Université François-Rabelais de Tours toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'apprécier le contenu de la formation.

3. **ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

3.1. Procédure

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire au M2 spécialité « Management de la Qualité et des Projets », les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation délocalisée, soit :
 - o pour la France : M1 ou équivalent
 - o pour le Maroc : M1 ou ancienne licence en 4 ans ou équivalent.

A titre exceptionnel, ils peuvent être soumis à une procédure de validation d'acquis instruite par le SUFCO de l'Université François Rabelais de Tours.

- Compétences linguistiques : pour suivre les enseignements en langue française de l'Université François-Rabelais de Tours, les étudiants doivent posséder un niveau de français correspondant au minimum au niveau B1 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (Décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2005).

La sélection définitive des étudiants est réalisée par les membres de l'Université François-Rabelais de Tours de l'équipe pédagogique, telle que définie à l'article 2.1.

3.2. Inscription

Les étudiants seront inscrits à l'Université François-Rabelais de Tours.

Les étudiants s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'Université François-Rabelais de Tours.
Les étudiants s'acquittent également des frais annuels de scolarisation à l'IGA définis par l'établissement d'accueil.

A titre indicatif, les frais annuels totaux (y compris les droits d'inscription auprès de l'UFRT) de scolarisation à l'IGA, se sont élevés à 49000 dh pour l'année 2011-2012, soit 4459€ (au taux de change du 01-06-2012 : 1€ = 10,988 dh, soit 1 dh = 0,0910€).

3.3. Droits et obligations

- *Pour les étudiants :*
 - o Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de l'établissement où se déroule la formation délocalisée ;
 - o Pendant toute la durée de la formation délocalisée, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;
 - o Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation délocalisée dans des conditions optimales.

- *Pour les établissements partenaires :*
 - o Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
 - o L'IGA, en tant que lieu d'accueil de la formation délocalisée, devra mettre à la disposition des étudiants l'ensemble des moyens matériels nécessaire au bon déroulement de la formation.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

4.1. Organisation des enseignements

Tous les enseignements se déroulent au Maroc dans les locaux de l'IGA qui assure la logistique nécessaire à la réalisation de la formation, conformément à l'annexe pédagogique.

La formation est d'une durée totale de 410 heures/étudiant sur un an et compte 30 ECTS par semestre, soit un total de 60 ECTS. La langue officielle de la formation est le français.

L'annexe pédagogique jointe précise le nombre et la nature des enseignements, ainsi que, pour chaque enseignement (UE et EP), la répartition du volume horaire entre l'UFRT et le partenaire marocain, ainsi que la nature des enseignements (CM et TD), et les ECTS.³

Le seuil minimum d'ouverture du diplôme est de 50 étudiants pour l'ensemble des deux sites ; la promotion du M2 spécialité « Management de la qualité et des projets » sera composée d'au maximum 25 étudiants sur chaque site.

4.2. Stage

Le stage obligatoire est d'une durée de six mois (30 ECTS) et doit se réaliser dans le domaine du management de la qualité et/ou du management de projet. Le stage se réalise de préférence dans le pays d'accueil (Maroc) mais peut se réaliser hors du pays d'accueil avec l'accord des responsables pédagogiques. Le mémoire de fin d'études répond aux contraintes académiques de fond et de forme précisés dans le livret d'accueil de la formation. Il est obligatoirement rédigé en français.

³ *Que ce soit au niveau Licence ou Master, au moins le tiers des crédits ECTS (hors stage) doit être dispensé par des enseignants de l'UFRT, pour chacune des années du cursus délocalisé ; plus de la moitié des cours dispensés par des membres de l'équipe pédagogique de l'UFRT doit l'être par des enseignants permanents.*

La soutenance obligatoire, dans la langue française, dure une quarantaine de minutes (20 pour l'exposé, 20 pour les questions) devant un jury composé au moins du directeur (enseignant) de stage et d'un responsable pédagogique de l'UFR tel que défini dans l'article 2.1. Le responsable du master présidera le jury de soutenance.

4.3. Evaluation des étudiants

L'UFRT conçoit et/ou valide les différents sujets d'examen, et en assure la surveillance physique, ainsi que la correction.

Le jury d'examen et son président sont nommés annuellement par le Président de l'Université François-Rabelais de Tours, sur proposition du Conseil de l'UFR Droit Economie et Sciences Sociales; il comprend des enseignants et des professionnels exerçant dans le diplôme délivré à Tours.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

La spécialité « Management de la qualité et des projets » a pour finalité de former des professionnels qualifiés et compétents pour piloter et accompagner les démarches qualité et/ou projets dans les entreprises et les organisations dans l'industrie et les services (y compris les services publics et non marchands), quels que soient leur finalité, leur effectif ou leur type.

A l'issue de la formation, les étudiants peuvent assurer toutes responsabilités liées à la qualité et aux projets, qu'il s'agisse de concevoir ou mettre en place des démarches qualité en vue de certification ou d'accompagner et d'améliorer des démarches déjà en place, de structurer et d'implanter le management de projets. Le management de la qualité et des projets permet la maîtrise d'un développement durable et raisonné. Les principaux débouchés professionnels visés sont : responsables et/ou assistants de service qualité, QSE, auditeurs qualité, chefs ou assistants chefs de projet, contrôleurs de projet, chargés de développement, etc.

A titre exceptionnel, une intégration – sur présentation d'un dossier circonstancié – en Master Recherche en Sciences de Gestion peut être envisagée. L'étudiant concerné devra présenter les épreuves d'entrée de cette formation.

6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

L'IGA participe pleinement à un axe prioritaire de recherche du laboratoire VALLOREM (management des hommes et des projets), ce qui a donné lieu à la création d'un observatoire des pratiques de management de projets au Maroc à l'instar de celui créé et animé en France depuis 1997 par le responsable du master. De même, il est partenaire d'un programme de recherche parrainé par l'Agence Universitaire de la Francophonie sur la thématique des situations managériales. Il est prioritaire à nos yeux d'aider l'IGA à initier une démarche de recherche scientifique dans un domaine pionnier au Maroc afin de pouvoir transférer les connaissances produites dans les contenus pédagogiques du master délocalisé et lui donner ainsi les bases d'un futur développement plus endogène.

Les établissements partenaires s'efforcent donc de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences ainsi que des projets de recherche scientifique. L'observatoire des pratiques de management de la qualité et des projets sera maintenu par les deux partenaires et donnera lieu à des recherches conjointes. Un des objectifs est de parvenir à mettre en codiplomation un master marocain de l'IGA avec le master de Tours. La démarche consistera en un examen comparatif entre les masters des deux établissements, puis, en s'appuyant sur leur compatibilité, à déterminer les mutualisations possibles ainsi que les spécificités à respecter dans chaque master afin de rendre la

codiplomation possible dès le prochain contrat d'établissement (date à laquelle l'IGA sera habilité à délivrer des diplômes d'Etat ou équivalents).

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, brochures de présentation du programme et autres supports de communication,...); elles font l'objet d'une annexe financière jointe à la présente convention.

Un budget équilibré devra être établi annuellement.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de dénonciation de cette convention, les étudiants déjà engagés dans la formation terminent l'année universitaire.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés surviennent, les établissements partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme. Si le litige persiste, les établissements partenaires s'en remettraient au tribunal compétent sur le territoire français.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés, chacun des textes faisant également foi.

Université François-Rabelais de Tours

**Institut Supérieur du Génie Appliqué,
dit IGA, de Casablanca**

Le Président

Le Président

Loïc Vaillant

Abdelmajid Diouri

**Institut Supérieur du Génie
Appliqué, dit IGA, de Rabat**

Le Président

Mohammed Diouri

P.J. :

- Annexe pédagogique
- Fiche financière.

CONVENTION établie le [indiquer la date]

ENTRE

MACQUARIE UNIVERSITY (prestataire de formation n° CRICOS 00002J), université Macquarie, NSW (Nouvelle Galles du Sud), 2109, Australie, ci-après appelée « **Macquarie** »

ET

L'Université François Rabelais de Tours (ci-après appelée « UFRT »). Adresse : 60 rue du Plat d'Étain, 37020 TOURS CEDEX 1, France

GENERALITES

A – Macquarie University est une Université offrant des programmes d'enseignement supérieur en Australie.

B – UFRT est une Université offrant des programmes d'enseignement supérieur en France.

C – Macquarie et UFRT sont convenues de créer entre elles des relations dans leur intérêt mutuel, et d'établir un Programme d'échange d'étudiants pour élargir le champ de leurs programmes d'études universitaires, créer des relations et une coopération dans le domaine de l'éducation entre leurs deux Établissements, et promouvoir leurs rapports universitaires et culturels, leur enrichissement et leur compréhension mutuelle.

CLAUSES OPERATIONNELLES

1 – INTERPRETATION

1 – 1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à cette convention.

« **Candidat** » signifie : étudiant qui dépose sa candidature pour être accepté dans le programme d'échange d'étudiants.

« **Candidature** » signifie : candidature pour être accepté dans le programme d'échange d'étudiants.

« **Période d'échange** » signifie : période pendant laquelle l'étudiant d'échange participe au programme d'échange d'étudiants au sein de l'Université d'accueil.

« **Etudiant d'échange** » signifie : étudiant accepté au sein du programme d'échange d'étudiants.

« **Dispositions réglementaires** » signifie : règles selon lesquelles un établissement a été fondé, et également toutes les règles qui en découlent, les normes, les politiques et les procédures.

« **Etablissement d'origine** » signifie : établissement auprès duquel l'étudiant d'échange est officiellement inscrit dans le but d'obtenir un diplôme.

« **Programme de l'établissement d'origine** » signifie : programme universitaire offert par l'établissement d'origine, en accord avec les dispositions réglementaires régissant l'établissement d'origine.

« **Etablissement d'accueil** » signifie : établissement auprès duquel l'étudiant d'échange est officiellement inscrit pour la durée de la période d'échange, dans le cadre du programme d'échange d'étudiants.

« **Etablissement** » signifie : soit Macquarie, soit UFRT, selon le contexte.

« **Etudiant hors cursus diplômant** » signifie : étudiant n'étant pas inscrit à un cursus diplômant, fréquentant Macquarie ou UFRT, pour une ou deux période/s d'études.

« **Programme d'échange d'étudiants** » signifie : programme créé par la présente convention.

« **Période d'études** » signifie : chaque période d'études pour laquelle un étudiant d'échange est inscrit dans l'établissement d'accueil, que ce soit un semestre ou son équivalent.

« **Programme** » signifie : cours ou unité d'enseignement qui satisfait aux exigences universitaires, et qui a été approuvé pour l'attribution de crédits valables pour le programme universitaire de l'établissement d'origine.

« **Durée de validité** » signifie : période définie dans la clause 2.

1 – 2 Règles d'interprétation de cette convention

Les titres sont insérés uniquement pour des raisons de commodité, et ne jouent aucun rôle dans l'interprétation. Les règles ci-dessous s'appliquent à l'interprétation de la présente convention, excepté dans les cas où le contexte montre clairement qu'une règle ne doit pas s'appliquer.

(a) Une référence à :

- (i) une disposition légale ou une législation (y compris une législation subordonnée) concerne cette disposition ou cette législation telle qu'elle a été amendée, re-rédigée ou remplacée, et inclut toute législation subordonnée qui en découle ;
- (ii) un contrat, un document ou une convention (y compris la présente convention), ou une clause d'un contrat, d'un document ou d'une convention (y compris la présente convention), concerne ce contrat, ce document, cette convention ou cette clause tel qu'il a été amendé, augmenté, remplacé ou renouvelé ;
- (iii) une partie concernée par cette convention, ou par toute autre convention ou document, comprend un successeur officiel, un remplaçant autorisé ou un ayant cause autorisé de cette partie ;
- (iv) une personne comprend tout type d'entité ou de groupe de personnes, qu'elle soit constituée en société ou qu'elle ait une identité légale séparée, et tout exécutif, administrateur ou successeur légal de cette personne ; et
- (v) un élément quel qu'il soit (y compris un droit, une obligation ou un concept) comprend chacune de ses parties.

(b) Un mot au singulier comprend aussi ce mot au pluriel, et vice – versa.

(c) Un mot qui suggère un genre comprend les autres genres.

(d) Si un mot ou une phrase est défini/e, toute autre forme grammaticale de ce mot ou de cette phrase possède une signification correspondante.

2 – DUREE DE VALIDITE

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, à moins qu'il n'y soit mis fin, autrement, en accord avec la clause 13.

3 – EQUILIBRE DANS LES ECHANGES

3 – 1 Obtention d'un équilibre dans les échanges

- (a) Sur l'ensemble de la durée de validité de la présente convention, Macquarie et UFRT chercheront à obtenir un équilibre dans les échanges, en ce qui concerne le nombre d'Étudiants d'échange échangés entre les deux établissements.

- (b) Les deux établissements réviseront annuellement le programme d'échange d'étudiants pour tout déséquilibre dans le nombre d'étudiants d'échange, et ils ajusteront le nombre d'inscriptions, les années suivantes, pour restaurer l'équilibre.

3 – 2 La Période d'échange

- (a) La période d'échange peut comprendre une ou deux périodes d'études, comme il a été convenu entre les établissements avant le début de la période d'échange.

- (b) Un étudiant inscrit pour deux périodes d'études équivaut à deux étudiants inscrits chacun pour une période d'études.

4 – SELECTION DES ETUDIANTS D'ECHANGE

4 – 1 Sélection des candidats

L'établissement d'origine sélectionnera les candidats en accord avec les exigences relatives à l'admission exprimées par l'établissement d'accueil, comme mentionné dans l'Annexe 1. L'établissement d'accueil se réserve le droit de décider en dernier ressort de l'admission de chaque candidat choisi pour l'échange.

Le nombre d'étudiants acceptés par chaque établissement sera de deux étudiants pour une année entière ou quatre pour un semestre.

4 – 2 Critères de sélection

Les candidats doivent :

- (a) remplir les conditions d'admission de l'établissement d'accueil, comme mentionné dans l'Annexe 1.

- (b) remplir les conditions d'admission de l'établissement d'accueil pour l'inscription dans le Programme.

- (c) remplir le dossier d'inscription de l'établissement d'accueil et fournir les documents nécessaires à l'inscription, comme exigé par l'établissement d'accueil ;
- (d) soumettre une proposition de plan d'études approuvé par les deux établissements ;
- (e) obtenir l'accord de son établissement d'origine garantissant que remplir avec succès les exigences du Programme permettra l'obtention de crédits au sein de l'établissement d'origine ; et
- (f) s'inscrire auprès des deux établissements pour la totalité de la période d'échange, dans le cadre d'une inscription à plein temps.

5 – ACCEPTATION ET INSCRIPTION

5 – 1 Acceptation de l'offre de l'établissement d'accueil

Les candidats doivent accepter personnellement l'offre de l'établissement d'accueil en suivant les procédures d'acceptation du dit établissement d'accueil, notifiées au candidat lors de la correspondance relative à l'offre. L'établissement d'origine ne doit pas accepter une offre de l'établissement d'accueil à la place du candidat.

5 – 2 Inscription

- (a) L'établissement d'accueil ne garantit pas l'inscription dans un cours dispensé, quel qu'il soit. L'inscription dépend de la disponibilité du cours, des conditions d'inscription fixées pour un cours, et des contraintes d'emploi du temps. A UFRT, l'essentiel de l'activité initiale portera sur une collaboration avec toutes les UFR, à l'exception de l'UFR de Médecine, de l'UFR de Pharmacie, des Instituts de Technologie (IUT) et des programmes spéciaux en anglais dispensés par Polytech Tours et l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales. A Macquarie aucune Faculté n'est exclue de la présente convention. Les deux parties conviennent de se communiquer, sur la base de la réciprocité, et de façon régulière, la liste de toutes les disciplines exclues de la présente convention.
- (b) Les étudiants d'échange ne sont pas candidats à l'obtention d'un diplôme au sein de l'établissement d'accueil.

6 – RESPONSABILITES DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

6 – 1 Collecte des candidatures

L'établissement d'origine est responsable de la collecte des candidatures. L'établissement d'origine doit envoyer les candidatures à l'établissement d'accueil en respectant les dates limites mentionnées dans l'Annexe 2, sauf si l'établissement d'accueil fait connaître des dispositions différentes.

6 – 2 Information des candidats

L'établissement d'origine informera chaque candidat par écrit que l'acceptation au sein d'un cours, quel qu'il soit, ou d'un programme, ou d'une unité d'enseignement, de l'établissement d'accueil, ne donne pas le droit au candidat d'être accepté au sein d'un autre cours, quel qu'il soit, ou d'un programme, ou d'une unité d'enseignement, de l'établissement d'accueil, et ne donne aucune exemption par rapport aux études à suivre. L'inscription dans un cours, ou l'exemption, dans quelque autre programme que ce soit, sont sujettes aux exigences de l'établissement d'accueil applicables en ce cas.

6 – 3 Crédits correspondants au programme.

L'établissement d'origine déterminera et notifiera à l'étudiant d'échange si il a été reçu à un programme, et dans quelle mesure il obtiendra les crédits correspondant au sein de son programme d'études, dans l'établissement d'origine.

7 – RESPONSABILITES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

7 – 1 Visa étudiant

L'établissement d'accueil fournira à l'établissement d'origine la documentation utile pour aider les étudiants d'échanges à obtenir un visa étudiant.

7 – 2 Acceptation des candidats

L'établissement d'accueil peut accepter ou rejeter les candidatures, à sa discrétion. L'établissement d'accueil fournira la confirmation écrite finale d'inscription à l'établissement d'origine sous la forme d'une lettre aux candidats retenus.

7 – 3 Inscription

L'établissement d'accueil inscrira un candidat retenu comme un étudiant à temps plein, hors cursus diplômant, pour la durée de la période d'échange.

7 – 4 Aides et services

L'établissement d'accueil fournira les aides et les services suivants, gratuitement, aux étudiants d'échange :

- (a) l'enseignement, avec les services qui s'y rapportent ;
- (b) un programme d'accueil ;
- (c) des relevés de notes et des attestations de résultats ; et
- (d) les mêmes ressources universitaires et les services d'aide disponibles, de façon générale, pour tous les étudiants au sein de l'établissement d'accueil.

7 – 5 Logement

Macquarie et UFRT garantiront le logement si la candidature est reçue avant les dates limites mentionnées dans l'annexe 2.

7 – 6 Attestations de résultats

- (a) L'établissement d'accueil fournira des relevés de notes officiels à l'établissement d'origine selon les protocoles de l'établissement, après la publication des résultats à la fin de chaque période d'études. Sur demande, l'établissement d'accueil fournira aussi un exemplaire de l'attestation de résultats à l'étudiant d'échange.
- (b) L'établissement d'accueil fournira à l'établissement d'origine toutes les informations raisonnables requises à propos du contenu et du déroulement [du programme](#) ainsi que de toute autre activité universitaire entreprise par l'étudiant d'échange, de façon à permettre à l'établissement d'origine de calculer les crédits obtenus, de façon précise et complète.

8 – RESPONSABILITES DE L'ETUDIANT D'ECHANGE

8 – 1 Coûts financiers

Chaque étudiant d'échange est responsable des coûts financiers en ce qui concerne les points suivants, et doit garantir à l'établissement d'origine qu'il est capable d'y faire face durant la période de l'échange :

- (a) coûts liés aux tests de niveau de langue ;
- (b) voyage aller à et retour de l'établissement d'accueil ;
- (c) ouvrages universitaires, fournitures, etc. ;
- (d) documents de voyage, pièces nécessaires pour le visa, etc. ;
- (e) logement, repas et frais courants de subsistance ;

- (f) frais demandés pour l'association des étudiants ;
- (g) assurance médicale et de santé, assurance responsabilité civile et dommages aux personnes, comme exigé par l'établissement d'accueil et le pays de destination ;
- (h) déplacements personnels à l'intérieur du pays de destination ;
- (i) coûts liés aux personnes accompagnant l'étudiant, y compris leurs frais d'éducation et de subsistance ; et
- (j) toutes les autres dettes et dépenses occasionnelles pouvant intervenir durant la période d'échange.

8 – 2 Frais d'inscription

Les étudiants d'échanges participant au programme d'échange d'étudiants seront exemptés du paiement des frais d'inscription et des frais universitaires, auprès de l'établissement d'accueil. Les étudiants d'échange doivent s'enregistrer / s'inscrire auprès de leur établissement d'origine et payer les frais qui leur sont demandés par celui-ci pour participer au programme d'échange d'étudiants.

8 – 3 Visa

Chaque étudiant d'échange doit obtenir le visa étudiant nécessaire, et les documents permettant l'entrée sur le territoire, comme il est demandé par le pays de l'établissement d'accueil.

8 – 4 Dispositions réglementaires de l'établissement d'accueil

Les étudiants d'échange sont soumis aux dispositions réglementaires de l'établissement d'accueil et aux codes de conduite des étudiants inscrits. Chaque étudiant d'échange donnera son consentement écrit pour que chaque établissement transmette les informations personnelles ou privées le concernant à l'autre établissement, dans un but en rapport avec le programme d'échange d'étudiants, y compris les informations auxquelles se réfère l'Annexe 3.

8 – 5 Couverture santé

Les étudiants d'échange entrants s'inscrivant à Macquarie doivent s'inscrire auprès de la Couverture Santé des Etudiants Etrangers, comme l'exige l'Administration australienne, et les étudiants d'échange entrants s'inscrivant à UFRT doivent s'inscrire à tout système de couverture santé obligatoire en France.

9 – RETRAIT OU RENVOI

9 – 1 Echange effectué totalement

Si un étudiant d'échange se retire volontairement ou est renvoyé pour raisons disciplinaires avant la fin des cours, on considérera que l'échange a été totalement effectué par l'étudiant d'échange.

9 – 2 Retrait exigé

- (a) L'établissement d'accueil peut exiger le retrait de tout étudiant d'échange dont le niveau universitaire ou le comportement justifie une telle décision.
- (b) L'établissement d'accueil prendra contact avec l'établissement d'origine avant de mettre en œuvre cette décision de retrait.
- (c) Si un étudiant d'échange doit se retirer en raison de la présente clause 9, l'échange sera considéré comme totalement effectué par l'étudiant d'échange.

10 – FAMILLES DES ETUDIANTS D'ECHANGE

Le Programme d'échange d'étudiants ne comprend aucun service ni aide pour les conjoints, ni pour les personnes qui accompagneraient l'étudiant. Si un candidat souhaite être accompagné, ceci est sujet à l'approbation de l'établissement d'accueil, et sous réserve que toutes les dépenses et les charges additionnelles soient de la responsabilité de l'étudiant d'échange, et que ce dernier les supporte effectivement.

11 – REEXAMEN DU PROGRAMME D'ECHANGE D'ETUDIANTS

Les parties réexamineront le Programme d'échange d'étudiants annuellement, et de bonne foi :

- (a) pour identifier de nouvelles occasions de coopération dans le domaine de la connaissance ; et
- (b) examiner si certains termes de cette convention doivent être modifiés.

12 – CONFORMITE AUX LOIS AUSTRALIENNES

La loi australienne exige que les prestataires de services d'éducation et de formation destinés aux étudiants étrangers se conforment à la Loi 2000 sur les services d'éducation pour les étudiants étrangers (Loi ESOS),

et au Code national créé par la Loi ESOS. Macquarie fournira à UFRT des informations complètes et précises, et du matériel informatique (y compris des informations et du matériel informatique au format électronique) sur les études à Macquarie (Informations sur Macquarie). UFRT accepte de :

- (a) s'assurer que chaque étudiant ayant la possibilité de participer au programme d'échange reçoit bien la documentation de Macquarie ; et
- (b) faire connaître Macquarie comme prestataire de service du Programme d'échange d'étudiants en Australie, et d'inclure le code CRICOS de Macquarie comme prestataire de service de formation (00002J) dans tous les documents écrits, y compris sous format électronique, concernant le programme d'échange d'étudiants. D'une façon générale, le matériel en question sera fourni par Macquarie, et ne doit pas être modifié sans l'approbation écrite préalable de Macquarie.

Les conventions internationales en France doivent être en conformité avec le code de l'éducation

Décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

13 – FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

- (a) Chaque établissement peut mettre un terme à la présente convention avec un préavis écrit de six mois. En cas de renouvellement, la convention sera soumise à nouveau à l'approbation des autorités compétentes, en conformité avec la législation applicable.
- (b) Tout étudiant d'échange inscrit dans l'établissement d'accueil au moment de la fin de la présente convention sera autorisé à terminer son programme d'échange au sein de l'établissement d'accueil.

14 – GARANTIE

- (a) Chaque partie garantit l'autre contre toute perte, réclamation, coûts, ou frais liés à un acte illégal ou à la négligence ou à une omission de cette partie, ou de l'un quelconque de ses employés ou agents.
- (b) Cette garantie reste valable après la fin de la présente convention.

15 – ASSURANCE

Les deux parties doivent obtenir et conserver une Assurance responsabilité d'un montant de 20 000 000 de dollars australiens pendant la durée de la présente convention.

16 – 1 Comment donner un avis à valeur officielle

Un avis, un consentement ou toute autre communication dans le cadre de la présente convention n'a de valeur effective que sous forme écrite, signée, et soit déposé à l'adresse du destinataire, soit envoyé au destinataire par courrier affranchi (par poste aérienne si le destinataire est à l'étranger). Si le document est envoyé par courrier affranchi, on considère qu'il est reçu trois jours ouvrables après l'envoi (ou sept jours ouvrables pour un endroit extérieur à l'Australie).

16 – 2 Adresses auxquelles envoyer les avis à valeur officielle

L'adresse d'une personne est celle indiquée ci-dessous, ou celle que la personne fait connaître :

MACQUARIE UNIVERSITY

Ms Alison Taylor

Executive Director International Programs

Macquarie International

Adresse : Building E3A

North Ryde, NSW 2109 Australie

Email : Alison.Taylor@mq.edu.au

Télécopie : (612) 9850 7733

UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS DE TOURS

Arnaud Giacometti

Vice-Président responsable des Relations Internationales

Service des Relations Internationales

60 rue du Plat d'Etain

B.P.12050

37020 Tours cédex 1

France

Email : arnaud.giacometti@univ-tours.fr

Télécopie : +33 2 47 36 67 06

17 – GENERALITES

17 – 1 Loi applicable

- (a) La présente convention est régie par les lois applicables à la Nouvelle Galles du Sud, Australie.
- (b) Chaque partie se soumettra à la juridiction non – exclusive des tribunaux de Nouvelle Galles du Sud, Australie, et de tous les tribunaux auprès desquels il est possible de faire appel des décisions de ces tribunaux, pour tout procès en rapport avec la présente convention.

17-2 Exercice des droits

L'exercice d'un droit n'en interdit pas l'exercice ultérieur, ni l'exercice d'un quelconque autre droit. Ni l'exercice d'un droit, ni un retard dans l'exercice d'un droit n'agit comme un choix exclusif ou une variation dans les termes de la présente convention.

17 – 3 Fonctionnement de la présente convention

- (a) La présente convention contient la totalité de la convention entre les parties en ce qui concerne le sujet sur lequel elle porte, et elle ne peut être amendée que sous une forme écrite comprenant la signature des deux parties.
- (b) Toute clause de la présente convention qui ne peut être mise en œuvre ou qui ne peut l'être que partiellement doit, quand c'est possible, en être retirée dans la mesure nécessaire pour rendre la présente convention applicable, à moins que ceci ne change matériellement l'effet attendu de cette convention.

17 – 4 Exemplaires

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise, chacun des textes faisant également foi.

SIGNE pour MACQUARIE UNIVERSITY

Par :

Judyth SACHS

Titre Deputy Vice Chancellor and Provost

SIGNE pour l'UNIVERSITÉ FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Par :

Loïc VAILLANT

Titre Président de l'Université

Annexe 1 : Conditions exigées pour participer au Programme (Clause 4 – 1)

	Etudiants à destination de Macquarie University	Etudiants à destination de UFRT
Nombre d'années requises d'études à temps plein accomplies au sein de l'établissement d'origine	1 année	1 année
Exigences universitaires	GPA (Grade Point Average) = Moyenne 2,5/4, ou équivalent	GPA (Grade Point Average) = Moyenne 2,5/4, ou équivalent A I
Exigences dans la connaissance de la langue	L'étudiant doit satisfaire aux exigences de niveau de langue définies par : www.international.mq.edu.au/study/apply/english	Niveau B1 au test de connaissance du français TCF (399 points), ou niveau 3 du test TEF (5 points), ou DELF 1. Ou bien, l'étudiant doit fournir la preuve à l'établissement d'accueil d'une connaissance suffisante de la langue.
Acceptation d'étudiants de niveau Licence	Oui	Oui
Acceptation d'étudiants de niveau Master	Oui	Oui

Annexe 2 : Dates limites de candidature (Clause 6-1 et clause 7 – 5)**Dates limites de candidature auprès de Macquarie University pour les étudiants d'échange :**

1 - Dates limites de candidature pour les étudiants d'échange, pour le 1^{er} semestre de l'année suivante : 30 octobre

2 - Dates limites de candidature pour les étudiants d'échange, pour le 2^{ème} semestre de la même année : 31 mars

Dates limites de candidature auprès de UFRT pour les étudiants d'échange :

1 - Dates limites de candidature pour les étudiants d'échange, pour le 1^{er} semestre de l'année suivante : 15 mai

2 - Dates limites de candidature pour les étudiants d'échange, pour le 2^{ème} semestre de l'année suivante : 15 novembre.

- ✚ UFR Médecine
 - Convention de formation/recherche avec l'Université Gamal Abdel Nasser de Conackry - Guinée (cf doc)

 - ✚ Polytech'Tours
 - Convention de coopération académique avec l'Université Fédérale de Bahia - Brésil
- CONVENTION DE COOPERATION ACADÉMIQUE**

Entre

l'Université François-Rabelais (Tours, France)

**(Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Département Aménagement, UMR
7324 CITERES, équipe IPAPE)**

et

l'Universidade Federal da Bahia (Salvador de Bahia, Brasil)

**(Faculté d'Architecture, Programme de Graduation et Post-Graduation en
Architecture et Urbanisme)**

Formation / Recherche

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord cadre existant entre les deux universités,

Vu les règlements en vigueur au Brésil,

ENTRE

l'Université François-Rabelais, représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Université Fédérale de Bahia, représentée par sa Rectrice, la Professeure Dora LEAL ROSA, d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche entre l'Université François-Rabelais, pour l'EPU-DA et l'UMR 7324 CITERES, équipe IPAPE; et l'Université Fédérale de Bahia, pour la Faculté d'Architecture et son Programme de Graduation et Post-Graduation en Architecture et Urbanisme.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes ;
- l'accueil d'étudiants de Licence, Master et Doctorat, sous réserve de satisfaire aux conditions requises d'inscription ; jusqu'à six semestres d'études sont offerts de part et d'autre, dispensés des droits d'inscription et pouvant faire l'objet d'une candidature pour une aide à la mobilité internationale.
- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs ;
- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques ;
- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques ;
- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés aux programmes des recherches envisagées.

2-1 – ECHANGE ETUDIANTS

2-1-1 - Conditions générales

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b - Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.
- c - Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 3 étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 1/2 étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée. La durée totale de l'échange pour chaque étudiant ne pourra pas excéder deux semestres.

- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine, mais bénéficieront de tous les privilèges accordés aux autres étudiants de l'université d'accueil.
- e - La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- g - Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :
 - 1 – Les étudiants de Tours devront être inscrits auprès de l'EPU-DA à l'Université François-Rabelais. Les étudiants de Bahia, devront être inscrits auprès de la Faculté d'Architecture de l'Université Fédérale de Bahia dans un diplôme et avoir normalement suivi au moins trois années d'études supérieures.
 - 2 – Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
 - 3 – Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine.

Pour être accepté, le dossier de chaque candidat devra répondre aux critères mis en place dans les deux établissements. Les parties conviennent d'un commun accord que les étudiants candidats à la mobilité feront l'objet d'une sélection réalisée par l'établissement d'origine selon les critères de :

- niveau de langue requis par l'université d'accueil. Pour satisfaire aux conditions d'admission à Tours, les étudiants souhaitant suivre un cursus en français devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B1 au TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF 1^{er} degré (Unités A3 et A4 acquises) ou donner à l'université d'accueil la preuve d'une compétence linguistique suffisante. Pour satisfaire aux conditions d'admission à l'Université Fédérale de Bahia, les étudiants doivent fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante à l'université d'accueil.
- adéquation du profil du candidat avec la filière demandée dans l'établissement d'accueil. L'université d'accueil s'engage à accueillir les étudiants ainsi sélectionnés et établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange. Les étudiants de l'Université Fédérale de Bahia retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

2-1-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - Doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - Devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - Doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de

logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.

- d - Doit contracter, à ses frais l'assurance médicale obligatoire adaptée (se référer à l'article 6 ci-dessous) incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et à en apporter la preuve et à renoncer à toute action en justice en France et au Brésil contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - S'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- f - L'étudiant reçu à l'Université François-Rabelais de Tours aura accès aux restaurants universitaires aux tarifs « étudiant ». L'étudiant reçu à l'Université Fédérale de Bahia aura le choix entre plusieurs barèmes de restauration de type universitaire.
- g - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
 - 1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat ;
 - 2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y compris les objectifs pédagogiques de son séjour ;
 - 3 - une recommandation du directeur ou du président du département auquel appartient le candidat comprenant l'accord pour le programme d'études envisagé ;
 - 4 - une preuve de compétence linguistique ;
 - 5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.
- h - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1^{er} novembre pour les échanges du second semestre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 15 novembre pour les échanges du second semestre.
- i - Si un candidat accepté se désiste, l'Université Fédérale de Bahia et l'Université François-Rabelais de Tours ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- j - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- k - L'université d'accueil proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.
- l - L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.
- m - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant avant la fin du mois de juin, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Le montant de ces frais lui sera communiqué durant la phase de sélection. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis.

2-1-3 – Frais d'études

- a - Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
- b - Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : M. Serge Thibault et Mme Laura Verdelli, enseignants chercheurs de cette Université ;
- pour l'Université Fédérale de Bahia: Mme Ana Fernandes et Mme Márcia Genésia de Sant Anna, enseignantes de cette Université.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

Le présent accord n'implique aucun compromis financier entre les parties.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes :

- du côté français : il pourra être fait appel à différents laboratoires de recherche, en fonction des besoins spécifiques ;
- du côté brésilien : les enseignants et chercheurs de tous les groupes de recherche de la Faculté d'Architecture et du Programme de Graduation et Post-Graduation en Architecture et Urbanisme pourront participer aux recherches.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis aux services des Relations Internationales.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines. Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'ils possèdent déjà une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance.

ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

ARTICLE 9 : EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue portugaise, la version française faisant foi.

Fait à Tours, le 2012

Fait à Bahia, le.....2012

Le Président de l'Université

François-Rabelais de Tours

M. Loïc Vaillant

La Rectrice de l'Université fédérale de

Bahia

Mme Dora Leal Rosa

Fait à Tours, le 2012

Fait à Bahia, le.....2012

Fait à Tours, le 2012

Le Directeur de l'EPU

Ecole Polytechnique de l'Université François-Rabelais de Tours

M. Christian Proust

- Convention de coopération académique de formation/recherche avec Anna University de Chennai, Tamil Nadu - Inde

CONVENTION DE COOPERATION ACADÉMIQUE

Entre

l'Université François-Rabelais (Tours, France)

(Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Département Aménagement, UMR 7324 CITERES, équipe IPAPE)

et

Anna University (Chennai, Tamil Nadu, Inde)

(Faculté d'Architecture et Urbanisme, Programme de Graduation et Post-Graduation en Architecture et Urbanisme)

Formation / Recherche

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord cadre existant entre les deux universités,

Vu les règlements en vigueur en Inde,

ENTRE

l'Université François-Rabelais, représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

Anna University, Chennai, représentée par son Vice Chancellor, le Professeur P MANNAR Jawahar, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche entre l'Université François-Rabelais, pour l'EPU-DA et l'UMR 7324 CITERES, équipe IPAPE; et Anna University, pour la Faculté d'Architecture et Urbanisme et son Programme de Graduation et Post-Graduation en Architecture et Urbanisme.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes ;
- l'accueil d'étudiants de Licence, Master et Doctorat, sous réserve de satisfaire aux conditions requises d'inscription ; jusqu'à six semestres d'études sont offerts de part et d'autre, dispensés des droits d'inscription et pouvant faire l'objet d'une candidature pour une aide à la mobilité internationale.
- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs ;
- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques ;
- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques ;
- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés aux programmes des recherches envisagées.

2-1 – ECHANGE ETUDIANTS

2-1-1 - Conditions générales

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b - Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.
- c - Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 3 étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 1/2 étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée. La durée totale de l'échange pour chaque étudiant ne pourra pas excéder deux semestres.
- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine, mais bénéficieront de tous les privilèges accordés aux autres étudiants de l'université d'accueil.

- e - La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- g - Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :
 - 1 – Les étudiants de Tours devront être inscrits auprès de l'EPU-DA à l'Université François-Rabelais. Les étudiants de Chennai, devront être inscrits auprès de la Faculté d'Architecture et Urbanisme à Anna University dans un diplôme et avoir normalement suivi au moins trois années d'études supérieures.
 - 2 – Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
 - 3 – Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine.

Pour être accepté, le dossier de chaque candidat devra répondre aux critères mis en place dans les deux établissements. Les parties conviennent d'un commun accord que les étudiants candidats à la mobilité feront l'objet d'une sélection réalisée par l'établissement d'origine selon les critères de :

- niveau de langue requis par l'université d'accueil. Pour satisfaire aux conditions d'admission à Tours, les étudiants souhaitant suivre un cursus en français devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B1 au TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF 1^{er} degré (Unités A3 et A4 acquises) ou donner à l'université d'accueil la preuve d'une compétence linguistique suffisante. Pour satisfaire aux conditions d'admission à Anna University, les étudiants doivent fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante en anglais à l'université d'accueil.
- adéquation du profil du candidat avec la filière demandée dans l'établissement d'accueil. L'université d'accueil s'engage à accueillir les étudiants ainsi sélectionnés et établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange. Les étudiants de Anna University retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

2-1-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - Doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - Devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - Doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.

- d - Doit contracter, à ses frais l'assurance médicale obligatoire adaptée (se référer à l'article 6 ci-dessous) incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et à en apporter la preuve et à renoncer à toute action en justice en France et en Inde contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - S'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- f - L'étudiant reçu à l'Université François-Rabelais de Tours aura accès aux restaurants universitaires aux tarifs « étudiant ». L'étudiant reçu à Anna University aura le choix entre plusieurs barèmes de restauration de type universitaire.
- g - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
 - 1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat ;
 - 2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y compris les objectifs pédagogiques de son séjour ;
 - 3 - une recommandation du directeur ou du président du département auquel appartient le candidat comprenant l'accord pour le programme d'études envisagé ;
 - 4 - une preuve de compétence linguistique ;
 - 5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.
- h - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1^{er} novembre pour les échanges du second semestre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 15 novembre pour les échanges du second semestre.
- i - Si un candidat accepté se désiste, Anna University et l'Université François-Rabelais de Tours ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- j - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- k - L'université d'accueil proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.
- l - L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.
- m - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant avant la fin du mois de juin, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Le montant de ces frais lui sera communiqué durant la phase de sélection. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis.

2-1-3 – Frais d'études

- a - Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.

- b - Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : M. Serge Thibault et Mme Laura Verdelli, enseignants de cette Université ;
- pour Anna University, Chennai : M. Abdul Razak Mohamed et M. S.P. Sekar M.Sc., enseignants de cette Université.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

Le présent accord n'implique aucun compromis financier entre les parties.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes :

- du côté français : il pourra être fait appel à différents laboratoires de recherche, en fonction des besoins spécifiques ;
- du côté indien : les enseignants et chercheurs de tous les groupes de recherche de la Faculté d'Architecture et Urbanisme et du Programme de Graduation et Post-Graduation en Architecture et Urbanisme pourront participer aux recherches.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis aux services des Relations Internationales.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins

dans ces domaines. Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'ils possèdent déjà une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance.

ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

ARTICLE 9 : EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise, la version française faisant foi.

Fait à Tours, le 2012

Fait à Chennai, le.....2012

Le Président de l'Université

François-Rabelais de Tours

M. Loïc Vaillant

Le Vice Chancellor de Anna University

of Chennai

M. P Mannar Jawahar

Fait à Tours, le 2012

Le Directeur de l'EPU

Ecole Polytechnique de l'Université François-Rabelais de Tours

M. Christian Proust

Convention

Entre,
l'Association Paul Métadier, 2 bis Boulevard Tonnellé 37000 TOURS,
représentée par son Président Monsieur Jean DELANEAU,
et,
l'Université François-Rabelais, 60 rue du Plat d'Étain 37000 TOURS,
représentée par son Président Monsieur Loïc VAILLANT,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La recrudescence des IST témoigne d'un relâchement de la prévention et d'une reprise des conduites à risques : augmentation des cas de syphilis, de lymphogranulomatose vénérienne (LGV), de gonocoques, de condylomes (à Papilloma virus ou HPV), prévalence élevée des chlamydias chez les jeunes dans les consultations de dépistage. Bon nombre d'IST passent inaperçues, favorisant la transmission de l'agent responsable et l'extension de l'infection.

La prévalence des infections à papillomavirus est plus élevée chez les femmes que chez les hommes et plus fréquente entre 20 et 24 ans. En France 5 à 20 % des femmes consultant dans des centres de planification familiale ou dans des centres médicaux pour étudiants seraient infectées par le virus.

Depuis les années 70, le frottis effectué lors des contrôles a permis d'abaisser fortement le nombre des cancers du col de l'utérus. L'incidence annuelle du cancer invasif du col utérin se situe entre 17,1 et 28,8 pour 100 000 femmes, selon les départements et le taux de mortalité est d'environ 3,1 décès par cancer du col chaque année pour 100 000 femmes.

Pour une prise en charge précoce (médicale, psychologique et sociale), le dépistage des infections sexuellement transmissibles doit faire l'objet d'une mobilisation particulière. Les actions doivent être ciblées sur les différents agents infectieux et dirigées vers les populations ayant des comportements à risques.

Article 1 : L'Association Paul Métadier met à disposition du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, Madame le Docteur Katia DUBOIS et Monsieur le Docteur Patrick GUADAGNIN, dans la limite maximum de 3 demi-journées par semaine sur 38 semaines, soit 399 heures par an, pour assurer une consultation de dépistage-gynécologie et deux consultations de prévention et dépistage des IST auprès des jeunes étudiants.

Article 2 : Les modalités de déroulement de ces consultations ainsi qu'un bilan de l'année écoulée seront présentées au début de chaque année universitaire par le Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et le Président de l'Association Paul Métadier ou son représentant.

Article 3 : L'indemnisation des médecins détachés se fera directement par l'Association Paul Métadier.

Article 4 : L'ensemble de ces activités s'effectue sous la responsabilité de l'université.

Article 5 : La présente convention est conclue pour 3 ans (années universitaires : 2012/2013 – 2013/2014 – 2014/2015).elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties pouvant intervenir après un préavis de trois mois.

Le Président
de l'Association Paul Métadier
Jean DELANEAU

Le Président
de l'Université François-Rabelais
Loïc VAILLANT